

ANNEXE 1

**POSTURE « TRANSITION 2017-2018 »**

**TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (1/3)**

| Action  | Libellé mesure                           | Commentaires  | N° mesure                      |
|---|--|---|--------------------------------|
| <p>Informer<br/>Sensibiliser<br/>Informer<br/>Alerter</p> | <p>Diffuser l'alerte au grand public</p> | <p align="center"><b>RAPPEL</b></p> <p>- Afficher le logo du niveau « <i>sécurité renforcée-risque attentat</i> » à l'entrée des sites accueillant du public.</p> <div align="center" data-bbox="890 577 991 696"> </div> <p>Ces logos doivent être affichés à l'entrée et dans les espaces d'attentes des sites accueillant du public et peuvent être complétés d'une fiche synthétique récapitulant les conditions particulières de sécurité au sein de la structure.</p> <p>L'utilisation du logo « <i>urgence attentat</i> » fera l'objet d'instructions particulières en cas d'activation de ce niveau.</p> <div align="center" data-bbox="895 1088 986 1189"> </div> <p>- Encourager et organiser la remontée des signes pouvant précéder une crise ou un attentat : comportements anormaux de personnes ou de véhicules, repérages, bagages ou colis abandonnés, etc.</p> <p>- Recommander le téléchargement de l'application pour Smartphone "Système d'alerte et d'information des populations" (SAIP) : <a href="http://www.gouvernement.fr/appli-alerte-saip">http://www.gouvernement.fr/appli-alerte-saip</a></p> | <p>ALR 11-02<br/>ALR 11-04</p> |
|   |  | <p>- Sensibiliser le personnel aux mesures de cybersécurité, demeurer vigilant sur les courriels reçus, ne pas ouvrir les pièces jointes suspectes, limiter les navigations internet aux seuls rapports professionnels : <i>Guide d'hygiène informatique</i> : <a href="https://www.ssi.gouv.fr/hygiene-informatique">https://www.ssi.gouv.fr/hygiene-informatique</a><br/>Pour les établissements de santé : <a href="https://www.cyberveille-sante.gouv.fr">https://www.cyberveille-sante.gouv.fr</a></p>   | <p>CYB</p>                     |

**POSTURE « TRANSITION 2017-2018 »**

**TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 2/3)**

| Action                 | Libellé mesure   | Commentaires  | N° mesure  |
|------------------------|--|---|--|
| Surveiller<br>Protéger | Renforcer la surveillance et le contrôle   | <p><b>Manifestations en extérieur :</b><br/>Effort particulier de vigilance à porter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux activités sportives ;</li> <li>- aux activités et aux déplacements de groupes de mineurs.</li> </ul> <p>Ces dispositions ne font pas obstacle à la liberté de l'organisateur de renoncer à la tenue d'une manifestation dès lors qu'il le juge nécessaire, soit parce qu'il estime ne pas être en mesure de satisfaire pleinement à ces obligations de sécurité du public ou des participants, soit en fonction de circonstances liées notamment à la thématique de la manifestation.</p> <p>Un contact avec les services de sécurité intérieure locaux est recommandé afin d'aider les organisateurs dans leur appréciation du risque.</p> | RSB 11-01<br>RSB 12-01<br>RSB 13-01<br><b>RSB 20-03</b><br>(nouvelle mesure) |
|                        | Restreindre voire interdire le stationnement et/ou la circulation aux abords des installations et bâtiments désignés | <p>En lien avec les préfetures, renforcement de la vigilance sur les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ;</li> <li>- établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les établissements relevant de la protection de l'enfance.</li> </ul>  | BAT 11-02<br>BAT 12-02<br>BAT 13-02  |
|                        | Renforcer la surveillance aux abords des installations et bâtiments désignés   | La sensibilisation à la détection et au signalement de comportements suspects doit être réalisée.   | BAT 11-03<br>BAT 12-03<br><b>BAT 20-02</b><br>(nouvelle mesure)              |
|                        | Renforcer la surveillance interne et limiter les flux (dont interdiction de zone)                                    | <p>Renforcement de la surveillance interne dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ;</li> <li>- les établissements d'accueil ;</li> <li>- les centres de loisirs</li> <li>- les bâtiments officiels.</li> </ul> <p>En s'appuyant sur les guides de bonnes pratiques.<br/>Pour les points d'importance vitale relevant du secteur santé : mise en application des plans particuliers de protection.</p>   | BAT 31-01  |
|                        | Renforcer le niveau de sécurité des systèmes d'information   | Pour les établissements de santé, mise en œuvre du plan d'action SSI décrit dans l'instruction SG/DSSIS/2016/309 du 14 octobre 2016 relative à la mise en œuvre du plan d'action sur la sécurité des systèmes d'information (« Plan d'action SSI ») dans les établissements et services concernés.  | IMD 10-02  |

## POSTURE « TRANSITION 2017-2018 »

**TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 3/3)**

| Action                           | Libellé mesure   | Commentaires  | N° mesure  |
|----------------------------------|--|---|--|
| Surveiller<br>Protéger           | Renforcer la protection contre les intrusions dans les systèmes d'information  | Appliquer en priorité les mises à jour des postes utilisateur et les systèmes d'information utilisés ;<br>Appliquer des règles de filtrage entre les réseaux (interne et externe) ;<br>Limiter les impacts d'une attaque en déni de service,  | CYB 42-01<br>CYB 42-02<br>CYB 43-01<br>CYB 43-02 |
|                                  | Renforcer la protection contre les attaques en déni de service   | Mettre en place des sauvegardes régulières de toutes les données critiques. Élever la fréquence de sauvegarde à un niveau permettant la reprise des activités en cas d'altération des données.  |  |
| Contrôler                        | Contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier)   | Contrôles renforcés aux accès des :<br>- établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ;<br>- espaces de loisirs ;<br>- établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les établissements relevant de la protection de l'enfance.<br><br><i>Les mesures de contrôle peuvent notamment consister en des dispositifs de filtrage et d'inspection visuelle des sacs.</i>  | BAT 21-01<br>BAT 22-01<br>BAT 23-01              |
| Alerter                          | Tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses pour détecter rapidement les vols ou disparitions et signaler ces disparitions aux autorités | Signaler tous vols, disparitions ou transactions suspectes de précurseurs d'explosifs et agents NRBC au point de contact national :<br>- pôle judiciaire de la gendarmerie nationale : <a href="mailto:pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr">pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a><br>Tél H/24 : 01.78.47.34.29.<br>et<br>au service spécialisé du HFDS : <a href="mailto:hfds@sg.social.gouv.fr">hfds@sg.social.gouv.fr</a>                                   | IMD 10-01  |
|                                  | Alerter des incidents sur les systèmes d'information   | Signaler tout incident de sécurité sur les systèmes d'information à l'adresse : <a href="mailto:ssi@sg.social.gouv.fr">ssi@sg.social.gouv.fr</a><br>Pour les établissements de santé, centre de radiothérapie et laboratoires de biologie sur le site signalement des événements sanitaires indésirables depuis l'espace dédié aux professionnels de santé :<br><a href="https://signalement.social-sante.gouv.fr">https://signalement.social-sante.gouv.fr</a> | CYB  |
| Protéger les structures de santé | Protéger les établissements de santé   | Les directeurs des établissements de santé doivent poursuivre les efforts de sécurisation de leurs sites en s'appuyant sur le déploiement de leur plan de sécurité d'établissement (PSE), le renforcement des relations avec les préfetures et les forces de sécurité intérieure et la mise en œuvre d'actions de formations à l'intention de l'ensemble de leur personnel.   | SAN 50-01  |

NB : Les mesures sont numérotées avec les critères suivants :

• trigramme de domaine :

|  |   |
|--|---|
| ALR : Alerte                                     | BAT : Installations et bâtiments            |
| CYB : CYBER                                      | IMD : Installations et matières dangereuses |
| RSB : Rassemblements et zones ouvertes au public | SAN : Santé                                 |

• numéro d'ordre (dans le tableau du plan Vigipirate) de la mesure de 01 à 0x pour les mesures du socle et de 01 à 0x pour les mesures additionnelles.

Exemple : la mesure BAT 13-04 : est une mesure du secteur installations et bâtiments (BAT), s'inscrit dans le 1er objectif du secteur (adapter la sûreté externe).